

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-09-24/15

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présents	18
Votants	21

Le vingt-quatre septembre deux-mille vingt-cinq, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Laurence CHIRAT, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB
Absents excusés	Magali BACLE, Malo TRICCA, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF
Pouvoirs	Nicolas TRICCA a donné pouvoir à Gérard MAGNET, Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR a donné pouvoir à Arnaud SAVOIE, Véronique CORNU a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON
Secrétaire	Etienne FLEURY

DEMANDE DE BARNUM AU PROFIT DES ASSOCIATIONS À LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Aranud Savoie, Le Maire, expose :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes propose aux communes de bénéficier d'un barnum de 3m x 3m afin de le mutualiser et le mettre à disposition des associations de leur territoire. Les communes s'engagent à le stocker, l'entretenir, le mutualiser au maximum à la destination exclusive des associations locales. Il est proposé au Conseil Municipal de demander à bénéficier de ce barnum.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Considérant l'intérêt de bénéficier d'un barnum à destination des associations de la commune,

APPROUVE la sollicitation d'un barnum auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches relatives à cette demande et à signer tout document y afférant,

PRÉCISE que ce barnum sera mutualisé à destination exclusive des associations locales.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Etienne FLEURY,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le



ID : 069-216901769-20250924-DE20250924_15-DE

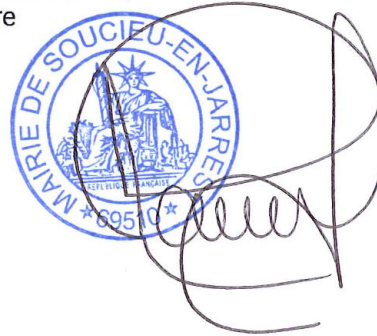
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 18/09/2025

Dépôt en Préfecture le 26 SEP. 2025

Publication le 28 SEP. 2025

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.